

## **Rapport BCPST 2011 Italien**

**ENS Cachan :**

**LV1 : 2 ; LE2 : 2 ; Oral : 3**

**ENS Lyon :**

**LV1 1,5 : Oral : 2**

**ENS Paris : 3**

**LV1 : 3 ; LE2 : 3 ; Oral : 4**

Jury : Judith Revel

Ecrit :

LV1 : 1 seule copie. Niveau tout juste passable.

LE2 : 4 copies, de 06/20 à 14/20.

Travail dans l'ensemble satisfaisant, bien qu'inégal : certaines copies proposent des traductions correctes du point de vue du sens mais dans un français absolument déplorable, ou sont pleines de fautes d'orthographe ; d'autres des traductions bien écrites mais au détriment de la justesse de la traduction (en inventant parfois purement et simplement, au lieu de respecter le sens de l'original) ; enfin, les réponses aux questions sont souvent très limitées, très peu construites et argumentées – paresseuses, voire négligées.

La correction linguistique était moyenne (bonne au-dessus de 12/20) ; dans deux cas, la connaissance de la langue était franchement problématique et a lourdement pénalisé les candidats.

Nous nous permettons donc de rappeler certains points fondamentaux :

- concernant la traduction : il s'agit de « rendre » 100% du sens du texte original en italien, ce qui signifie à la fois ne rien omettre et ne rien ajouter. Trop souvent les candidats, pensant passer inaperçus, « oublient » un mot qu'ils ne savent pas traduire et font comme si le texte original était respecté. Un oubli ou un « saut » dans le texte sont sanctionnés comme une faute. A l'inverse, il arrive que les candidats sur-interprètent le texte original en s'en éloignant énormément et en donnant aux mots des inflexions qui ne sont pas celles de départ, ou en « enjolivant » le texte pour le rendre, pensent-ils, plus présentable. Là encore, cela est considéré comme une faute : le sens est trahi. Pourtant, il ne s'agit bien entendu pas de s'en tenir au mot-à-mot : la traduction se fonde sur le « rendu » du sens exprimé, et non sur le suivi pointilleux du terme-à-terme – ce qui, parfois, n'a aucun sens, ou n'est simplement pas possible.

On rappellera de ce point de vue que là où l'italien tend à ne pas mentionner les articles indéterminés, le français ne peut pas s'en passer (il faut donc les ajouter) ; que l'emploi du subjonctif ne répond pas aux mêmes règles en français et en italien ; que la structure des phrases n'est pas la même dans les deux langues (l'inversion verbe/sujet, fréquente dans les phrases affirmatives en italien, ne peut être laissée en l'état en français), etc. En somme : attention à la qualité du français.

Enfin, les candidats ne doivent pas proposer deux termes pour un seul mot – comme si, hésitant, ils laissaient le jury choisir à leur place. Ces « doublons » sont systématiquement considérés comme une erreur, parce qu'ils ne suivent bien entendu pas la règle du jeu : l'épreuve prévoit de soumettre à l'évaluation du jury une traduction complète, achevée et relue.

- concernant les réponses aux questions : même s'il s'agit d'un exercice relativement court, les candidats doivent se souvenir que le respect de la consigne est essentiel (une question est posée : c'est à cette question qu'il faut répondre, pas à une autre) ; par ailleurs, le petit essai demandé doit avoir un début et une fin, une structure et une argumentation. Trop souvent, les candidats tendent à se limiter à la répétition des éléments d'argumentation trouvés dans le texte (et cités en général sans guillemets) ; ou à une série de considérations très brèves, totalement décousues, parfois sans fil conducteur ou assez répétitives.

- Cette deuxième partie a pour enjeu de vérifier tout à la fois la qualité de l'expression écrite des candidats, leur capacité de réflexion personnelle, et leur effort d'argumentation : une paraphrase maladroite du texte ou un ensemble disparate de phrases sans connexion aucune ne sauraient à l'évidence y satisfaire.

Oral :

Une seule candidate à l'oral, qui a finalement été démissionnaire.